



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 110-F
20 mars 1997
Original: français

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Point de l'ordre du jour: 2.3

SÉANCE PLÉNIÈRE

Sénégal

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, Malte, 23 mars - 1er avril 1998),

rappelant

- a) que l'Union a pour objet de favoriser la coopération entre ses Membres en vue d'assurer le développement harmonieux des télécommunications et d'offrir des services à des prix aussi bas que possible;
- b) que les fonctions du BDT, entre autres, sont:
 - d'encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement;
 - de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions techniques, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications,

considérant

- a) que les taxes de répartition ont des incidences sur les recettes des opérateurs, ce qui peut enrayer les efforts d'investissement et de développement pour assurer le bon développement de leurs réseaux et de leurs services de télécommunication;
- b) les menaces qui pèsent sur les recettes des opérateurs des pays en développement du fait des modifications en vue dans la détermination des taxes de répartition, de l'évolution technologique et de la concurrence;
- c) le niveau élevé de dépendance des pays en développement sur les balances internationales de trafic qui représentent une part importante des recettes globales,

notant

- a) que l'étude des taxes de répartition ainsi que l'étude de la plupart des aspects économiques des services de télécommunication nécessitent des moyens humains et financiers qui ne sont pas toujours à la disposition des pays en développement;
- b) que la Commission d'études 1 de l'UIT-D a reçu pour mandat d'étudier, entre autres, la question du rééquilibrage des tarifs dans les pays en développement;
- c) la nécessité d'effectuer des études approfondies dans tous les pays intéressés,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 d'apporter une assistance aux pays en développement dans leur politique de rééquilibrage tarifaire;
- 2 d'engager les études nécessaires, y compris par l'approfondissement des études de cas, pour dégager les conditions et les procédures nécessaires pour un rééquilibrage tarifaire réussi;
- 3 de fournir une assistance aux pays en développement qui souhaitent introduire un système de comptabilité analytique et de tarification.
